

N° 72.

Arrêté qui ordonne l'insertion de la constitution au BULLETIN OFFICIEL, avec énonciation des noms du roi.

LÉOPOLD, roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut!

Vu la résolution du 20 juillet 1831, par laquelle le congrès national adopte la proposition tendant à insérer, dans les articles 60 et 61 de la constitution, les noms de S. A. R. le prince Léopold de Saxe-Cobourg ;

Statuant en exécution de la résolution ci-dessus :

Nous avons ordonné et ordonnons :

Que le texte du décret contenant la constitution de la Belgique sera, avec les énonciations prescrites par la résolution du congrès, inséré au *Bulletin officiel*.

Notre ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LÉOPOLD.

Bruxelles, le 1^{er} septembre 1831.

Par le roi :

Le ministre de la justice,

RAIKEM.

(Eull off., n° 88.)

